

BASES VIE / CANTONNEMENTS SUR LES CHANTIERS

Les installations d'hygiène et de vie sur les chantiers contribuent à préserver la santé et assurer le bien-être des salariés durant toute la durée des travaux.

La mise à disposition de ces installations fait l'objet d'une réglementation spécifique et relève de la responsabilité du chef d'entreprise.

L'HYGIÈNE ET LA VIE SUR CHANTIER

CES INSTALLATIONS DOIVENT PERMETTRE AUX SALARIÉS DE BÉNÉFICIER SUR LES CHANTIERS DES MÊMES CONDITIONS DE TRAVAIL QU'EN ATELIER OU SITE FIXE.

Le chef d'entreprise doit mettre à disposition des salariés des installations sanitaires et de vie dont la nature et la quantité sont définies par le Code du travail.

La DREETS (anciennement DIRECCTE) peut prononcer et recouvrer une amende d'un montant maximal de 4000 € pour toute infraction aux règles relatives aux conditions d'hygiène, de restauration et d'hébergement sur les lieux de travail et les chantiers. Elle peut être appliquée autant de fois qu'il y a de travailleurs concernés par le manquement.



BON À SAVOIR

La location peut être une solution adaptée à vos besoins. Le professionnel (loueur) peut s'occuper de l'installation, de la maintenance et de l'entretien.

AU-DELÀ DE L'OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE CES INSTALLATIONS APPORTENT :

- Une bonne image de l'entreprise pour les clients et vos salariés
- Une augmentation de la performance de l'entreprise par l'amélioration des conditions de travail des salariés
- Une diminution du risque routier en évitant les allers-retours en voiture des salariés pour la pause déjeuner



BON RÉFLEXE

Le lavage des mains permet de réduire de 20% le risque d'infections respiratoires ou digestives et de 43% l'absentéisme.

L'HYGIÈNE ET LA VIE SUR CHANTIER

LA MISE EN PLACE DES LOCAUX D'HYGIÈNE ET DE VIE NÉCESSITE UNE RÉFLEXION EN AMONT DE VOTRE CHANTIER POUR :

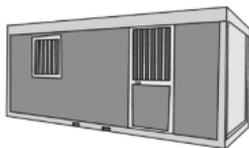
- Définir la localisation de la base vie
- Assurer la proximité entre les installations et le chantier
- Veiller à ne pas générer de risques (ex : circulation engins/piétons)

Différentes solutions sont mises à votre disposition en fonction :

- De la durée du chantier (inférieure ou égale / supérieure à 4 mois)
- Du nombre de salariés sur le chantier
- Des contraintes du site

BON RÉFLEXE

En ville, n'oubliez pas de demander l'autorisation d'occupation pour les installer sur la voie publique.



Bungalow



« Roulotte de chantier »



Véhicule utilitaire
aménagement



BON À SAVOIR

Si la disposition des lieux ne permet pas de mettre en place des installations d'hygiène et de repos (ex : chantier chez un particulier, manque de place...) le chef d'entreprise doit chercher à proximité du chantier un local ou un emplacement offrant les mêmes conditions : toilettes (ex : toilettes publiques) / point d'eau/lieu pour déposer les matériels et les vêtements et idéalement un micro-onde et un réfrigérateur.

LES SANITAIRES



LES WC

L'accès aux toilettes est obligatoire.

- Entrée séparée de l'entrée principale
- Séparer les toilettes hommes et femmes
- Installer 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 hommes et 2 cabinets pour 20 femmes
- Mettre une poubelle pour garnitures périodiques dans les toilettes des femmes
- Prévoir au moins un poste d'eau
- Mettre du papier toilette à disposition
- Nettoyer et désinfecter les sanitaires au moins 1x/jour
- Vidanger les cabinets sanitaires autonomes 1x/semaine
- Munir les portes des WC d'un dispositif de fermeture intérieur décondamnable de l'extérieur

BON RÉFLEXE

Si rien ne peut être mis en place, possibilité de passer un accord avec un commerçant ou client pour l'utilisation de ses toilettes. Les salariés doivent-y avoir un accès gratuit.

Installer des toilettes fixes pour les chantiers d'une durée égale ou supérieure à 4 mois.

LES DOUCHES

L'accès aux douches est obligatoire :

- Lors de travaux insalubres ou salissants (ex : présence de plomb, d'amiante)
- Eau à température réglable – Toujours les garder propres

LES LAVABOS

- 1 lavabo pour 10 travailleurs
- Savon et moyens de séchage



SPÉCIFICITÉ POUR LES CHANTIERS < 4 MOIS

Les WC peuvent ne pas avoir de poste d'eau.

Si l'eau courante ne peut pas être mise en place prévoir un réservoir d'eau potable pour alimenter les lavabos ou rampes à raison d'1 orifice pour 10 travailleurs. Si possible à température réglable.

LE LOCAL RÉFECTOIRE

OBLIGATION D'INSTALLER UN LOCAL RÉFECTOIRE DÈS LORS QUE LES SALARIÉS PRENNENT LEURS REPAS SUR LE CHANTIER

Le local réfectoire doit disposer :

- De sièges et tables en nombre suffisant
- De moyens de conservation et de réchauffage des repas
- D'eau potable fraîche, si possible, de boissons chaudes en hiver
- D'une aération, d'un chauffage pour l'hiver
- D'un extincteur

Afficher dans le local l'interdiction de :



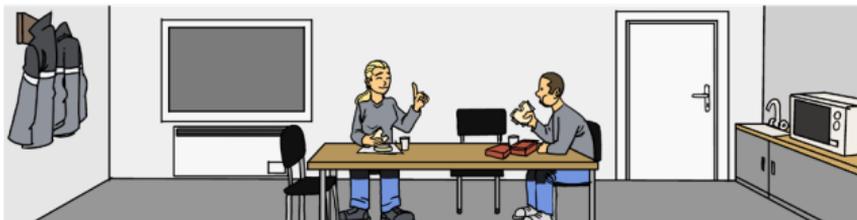
Fumer



Vapoter

BON RÉFLEXE

- Maintenir le local propre
- Mettre à disposition 3L d'eau par jour et par salarié



SPÉCIFICITÉ POUR LES CHANTIERS < 4 MOIS

Dérogation possible autorisant le chef d'entreprise à mettre à disposition une roulote de chantier.



BON À SAVOIR

Si les salariés vont au restaurant ou rentrent chez eux pour manger le midi, le local n'est pas obligatoire.

LE VESTIAIRE

> POUR LES CHANTIERS \geq 4 MOIS

Aménagement d'un vestiaire collectif. Il doit :

- Disposer de sièges en nombre suffisant
- Disposer d'armoires individuelles ininflammables
- Être éclairé, aéré et chauffé
- Avoir une séparation entre les hommes et les femmes
- Être nettoyé 1x/jour



BON À SAVOIR

Il est interdit de stocker des produits dangereux dans les vestiaires et le local réfectoire.

> POUR LES CHANTIERS < 4 MOIS

Possibilité de remplacer :

Les vestiaires collectifs par un **local vestiaire**.

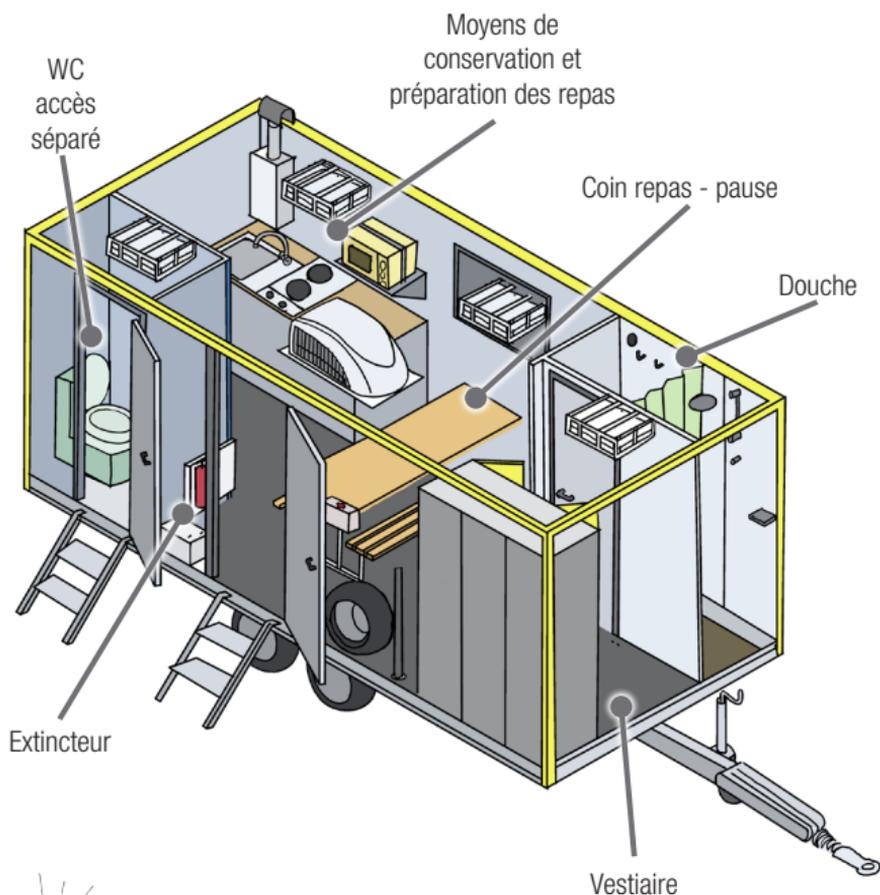
Les armoires individuelles par des **patères** en nombre suffisant.



BON RÉFLEXE

Pensez-y ! Pour les chantiers inférieurs à 4 mois, en cas d'impossibilité de mettre en place un local vestiaire fixe, vous pouvez équiper un camion de chantier de casiers servant de rangement et de vestiaire clairement identifiés et séparés de la zone utilisée pour transporter du matériel.

L'AMÉNAGEMENT D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER



BON À SAVOIR

Pour les chantiers inférieurs à 4 mois, dont leur nature ne permet pas de disposer des installations d'hygiène et de vie, il est possible d'utiliser un véhicule de chantier spécialement aménagé. Leur aménagement répond aux exigences réglementaires.

Pensez-y ! Des aides financières existent pour l'acquisition de véhicules de chantier spécialement aménagés.

IRIS-ST, pôle prévention des artisans du BTP
et Paysage
www.iris-st.org

OPPBTP
www.preventionbtp.fr



Avec le soutien de la DGE, de la CNAMTS
et de Béranger développement.



**RETROUVEZ LES MÉMOS DE L'IRIS-ST
SUR L'APPLICATION « LES MÉMOS ».**

IRIS-ST
2 RUE BÉRANGER
75003 PARIS